



Renseignements sur les demandes payées ou créditées pour les congrès étrangers et les voyages organisés

Utilisez ce formulaire si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH, que vous avez payé ou crédité un montant de remboursement pour un congrès étranger ou un voyage organisé et que vous avez demandé une déduction dans votre déclaration de TPS/TVH pour le montant de TPS/TVH que vous avez payé ou crédité. Vous devez produire ce formulaire pour chaque période de déclaration où vous avez payé ou crédité un tel montant et avez demandé une déduction dans votre déclaration de TPS/TVH.

La date d'échéance de ce formulaire correspond à celle de votre déclaration de TPS/TVH. Remplissez les sections A, B et E pour les congrès étrangers; remplissez les sections A, C et E pour les voyages organisés. Dans les deux cas, remplissez aussi la section D si vous produisez ce formulaire en retard.

Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire.

Important

Il y a des conséquences si vous ne produisez pas ce formulaire avant la date d'échéance. Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire.

Section A – Renseignements généraux															
Nom		Numéro d'entreprise													
Nom commercial (s'il diffère du nom)		R T													
Personne-ressource	Titre	Numéro de téléphone	Poste												
Période de déclaration de la déclaration de TPS/TVH où vous avez demandé une déduction pour des montants de remboursement payés ou crédités		Du <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px;">Année</td> <td style="width: 20px;">Mois</td> <td style="width: 20px;">Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> au <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px;">Année</td> <td style="width: 20px;">Mois</td> <td style="width: 20px;">Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Année	Mois	Jour				Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour													
Année	Mois	Jour													
Section B – Renseignements pour les congrès étrangers															
Dans cette section, indiquez les renseignements visant les fournitures taxables pour un centre de congrès et les fournitures liées à un congrès que vous avez effectuées à des promoteurs ou à des organisateurs de congrès étrangers non inscrits à qui vous avez payé ou crédité un remboursement pour lequel vous avez demandé une déduction dans votre déclaration de TPS/TVH pour cette période de déclaration.															
Inscrivez le nombre de demandes que vous avez payées ou créditées durant cette période de déclaration :		A	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Inscrivez le montant total des fournitures taxables que vous avez facturées et pour lesquelles vous avez payé ou crédité la TPS/TVH et demandé une déduction dans votre déclaration durant cette période de déclaration. N'incluez pas la TPS/TVH facturée ni le montant de remboursement que vous avez payé ou crédité :		B	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Inscrivez le montant total de TPS que vous avez payé ou crédité et pour lequel vous avez demandé une déduction dans votre déclaration durant cette période de déclaration :		C	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Inscrivez le montant total de TVH que vous avez payé ou crédité et pour lequel vous avez demandé une déduction dans votre déclaration durant cette période de déclaration :		D	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Section C – Renseignements pour les voyages organisés															
Dans cette section, indiquez les renseignements visant les fournitures de voyages organisés que vous avez effectuées à des particuliers non-résidents ou à des entreprises non-résidentes non inscrites (y compris des organisateurs de voyages) à qui vous avez payé ou crédité un remboursement pour lequel vous avez demandé une déduction dans votre déclaration de TPS/TVH pour cette période de déclaration.															
Inscrivez le nombre de demandes que vous avez payées ou créditées durant cette période de déclaration :		E	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Inscrivez le montant total que vous avez facturé pour les voyages organisés pour lesquels vous avez payé ou crédité la TPS/TVH et demandé une déduction dans votre déclaration durant cette période de déclaration. N'incluez pas la TPS/TVH facturée ni le montant de remboursement que vous avez payé ou crédité :		F	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Inscrivez le montant total de TPS que vous avez payé ou crédité et pour lequel vous avez demandé une déduction dans votre déclaration durant cette période de déclaration :		G	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Inscrivez le montant total de TVH que vous avez payé ou crédité et pour lequel vous avez demandé une déduction dans votre déclaration durant cette période de déclaration :		H	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Section D – Production tardive (remplissez cette section seulement si vous produisez ce formulaire après la date d'échéance)															
Si vous ne produisez pas ce formulaire avant la date d'échéance, vous devrez payer un montant égal aux intérêts calculés sur le montant demandé comme déduction. Dans certains cas, vous devrez aussi rembourser le montant que vous aviez demandé comme déduction. Pour en savoir plus, lisez les renseignements au verso de ce formulaire. Inscrivez le total de ces montants à la ligne I et à la ligne 104 de votre déclaration de TPS/TVH.		I	<input style="width: 100px;" type="text"/>												
Période de déclaration pour laquelle vous avez inclus le montant total à la ligne 104 de votre déclaration de TPS/TVH.		Du <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px;">Année</td> <td style="width: 20px;">Mois</td> <td style="width: 20px;">Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> au <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px;">Année</td> <td style="width: 20px;">Mois</td> <td style="width: 20px;">Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Année	Mois	Jour				Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour													
Année	Mois	Jour													

Section E – Attestation

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Je suis la personne qui doit produire ce formulaire ou je suis la personne autorisée à la signer en son nom.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements généraux**Qui doit remplir et produire ce formulaire?**

Vous devez remplir et produire ce formulaire si ces conditions s'appliquent :

- vous êtes un inscrit à la TPS/TVH;
- vous avez payé ou crédité un remboursement pour un congrès étranger ou un voyage organisé;
- vous avez demandé une déduction dans votre déclaration de TPS/TVH pour le montant de TPS/TVH que vous avez payé ou crédité.

Quelle est la date d'échéance de ce formulaire?

La date d'échéance de ce formulaire correspond à celle de votre déclaration de TPS/TVH. Par exemple, si vous êtes un déclarant mensuel et que votre période de déclaration est du 1^{er} au 30 juin, la date d'échéance de votre déclaration et de ce formulaire est le 31 juillet.

Où faut-il envoyer ce formulaire?

Envoyez ce formulaire dûment rempli à votre centre fiscal à l'adresse indiquée sur votre déclaration de TPS/TVH.

Que se passe-t-il si vous ne produisez pas ce formulaire avant la date d'échéance?

Les conséquences du défaut de produire ce formulaire avant la date d'échéance sont déterminées selon le moment où vous la produisez.

Situation 1 : Vous produisez ce formulaire après la date d'échéance, mais avant le jour donné.

Le **jour donné** est la première des dates suivantes :

- la quatrième année suivant la date d'échéance de la déclaration dans laquelle vous avez demandé la déduction;
- le jour précisé dans une mise en demeure de produire les renseignements.

Dans ce cas, vous devrez payer un montant égal aux intérêts, selon le taux prescrit, calculé sur le montant que vous avez demandé comme déduction, et ce, pour la période :

- qui commence à la date d'échéance de ce formulaire;
- qui se termine et qui inclut le jour où vous la produisez.

Inscrivez le montant calculé à la section D de ce formulaire et à la ligne 104 de la déclaration de TPS/TVH que vous produisez pour la période où vous produisez réellement ce formulaire.

Exemple

Vous êtes un déclarant trimestriel, votre période de déclaration est du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015 et la date d'échéance de votre déclaration de TPS/TVH est le 31 juillet 2015. Durant cette période de déclaration, vous avez payé ou crédité un montant de remboursement et avez demandé une déduction dans votre déclaration. Vous devez produire ce formulaire au plus tard le 31 juillet 2015, mais vous le produisez le 15 décembre 2015.

Lorsque vous produisez votre déclaration de TPS/TVH pour la période de déclaration du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015, vous devez inscrire, à la ligne 104, un montant égal aux intérêts, selon le taux prescrit, calculés sur le montant que vous aviez demandé comme déduction pour la période :

- qui commence le 31 juillet 2015 (le jour où vous étiez tenu de produire ce formulaire);
- qui se termine et qui inclut le 15 décembre 2015 (le jour où vous avez produit ce formulaire).

Situation 2 : Vous ne produisez pas ce formulaire avant le jour donné.

Dans ce cas, vous devrez rembourser le montant que vous aviez demandé comme déduction, plus un montant égal aux intérêts, selon le taux prescrit, calculés sur la déduction pour la période :

- qui commence à la date d'échéance de ce formulaire;
- qui se termine à la date d'échéance incluant celle-ci de la déclaration pour la période qui comprend le jour donné.

Vous devez inscrire le total des deux montants à la section D de ce formulaire et à la ligne 104 de la déclaration de TPS/TVH que vous produisez pour la période qui comprend le jour donné.

Exemple

Vous êtes un déclarant trimestriel, votre période de déclaration est du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015 et la date d'échéance de votre déclaration est le 31 juillet 2015. Durant cette période, vous avez payé ou crédité un montant de remboursement et avez demandé la déduction dans votre déclaration. La date d'échéance de ce formulaire est le 31 juillet 2015. Vos registres font l'objet d'une vérification en juillet 2015 et vous recevez une mise en demeure de produire les renseignements avant le 4 août 2015.

Vous devez d'abord déterminer le **jour donné**. Il s'agit de la première des dates suivantes :

- la quatrième année suivant la date d'échéance de la déclaration dans laquelle vous avez demandé la déduction (31 juillet 2018);
- le jour précisé dans une mise en demeure de produire les renseignements (4 août 2015).

Le jour donné est donc le 4 août 2015 (la première de ces deux dates).

Vous devrez payer un montant égal au total :

- du montant que vous aviez demandé à titre de déduction;
- de l'intérêt, selon le taux prescrit, calculé sur ce montant.

L'intérêt est calculé pour la période :

- qui commence le 31 juillet 2015 (la date d'échéance du formulaire);
- qui se termine et inclut le 31 octobre 2015 (la date d'échéance de la déclaration de la période pour laquelle vous devez produire une déclaration qui comprend le jour donné, soit le 4 août 2015).

Quel est le taux d'intérêt prescrit?

Le taux d'intérêt prescrit est établi en fonction du taux moyen des bons du Trésor de 90 jours, rajusté trimestriellement et arrondi au point de pourcentage supérieur, plus 4 %. Vous trouverez ces taux d'intérêt à canada.ca/impots-taux-interet.

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir plus, consultez le guide RC4036, Renseignements sur la TPS/TVH pour l'industrie du tourisme et des congrès, ou composez le **1-800-959-7775**.